

GT Aesh vendredi 7 mars 2025

Présents :

IEN Mme Cornier Goehring

RH M. D'Albis

Laetitia Castanié coordination départemental Aesh

Marie Laure Derrien coordination des Pials + stagiaire

Aesh représentantes syndicales pour SE-UNSA, FSU-SNUIPP, SGEN, FO, CGT,

Enseignants représentant les 4 OS

Diaporama

Consulter le portail pédagogique de la DSDEN 82 onglet administratif SDEI + pédagogie dispositifs inclusifs et SEGPA 82

La part des élèves en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire : 4,6 % en 2021 (plus haut que la moyenne), rentrée 2024 : 5,2 % Les paramètres qui entrent en jeu : l'influence de l'IPS, le fonctionnement de la MDPH.

Dans le 82 il manque des établissements Itep. Un appel à projet est en place pour une ouverture d'un deuxième Itep.

Les notifications se font toute l'année. Cela pose des difficultés à la rentrée pour l'organisation des postes Aesh. 60 h formation leur sont allouées : 30 heures de travail à distance sur Magistère + 24 heures regroupement départemental + 6 h par Pial.

La formation continue est de 6 h par an. Cette année la formation porte sur les gestes professionnels.

Il n'y a toujours pas de brigade Aesh pour remplacer celles en formation : il y a besoin de plus d'heures de formation mais sur quel temps ?

11,82 heures : durée moyenne d'accompagnement pour les élèves mutualisés par classe hors Ulis (entre 9 et 14 heures) ; 7,35 heures pour accompagnement mutualisé dans le 2nd degré. Au niveau national, 9,45 en moyenne par département. Les accompagnements individualisés sont priorités par rapport aux accompagnements mutualisés.

Les MIN se font plutôt en distanciel et sont encore difficile à obtenir pour les Aesh (problème de remboursement des frais de déplacement et annexes). Il y a besoin de plus d'heures de formation pour les Aesh. Il existe un espace partagé de ressources pour les Aesh comprenant des documents coconstruits pendant les formations avec coordonnées des personnes ressources de ces stages. Une remise à niveau est-elle possible pour les Aesh pendant leur carrière ? Une formation premiers secours est-elle possible ? La Dsden note les besoins.

Une formation enseignants / Aesh ainsi qu'avec les directeurs serait nécessaire pour assurer efficacement la transmission aux équipes. Pendant la période d'essai l'Aesh sait que le directeur va donner son avis pour la validation de cette période. La Dsden a besoin d'un retour de terrain. La personne qui évalue reste l'IEN. Les fins de périodes d'essai non renouvelées restent à la marge.

31 Aesh embauchées en plus depuis la rentrée.- 5 démissions depuis septembre - 2 licenciements (raison de santé ou personnes sortant du département).

621 Aesh sur le département. 2 à 40 % en retraite progressive, 47 à 50 %, 390 à 62 %, 32 à 102 à 82% et 3 à 100%. Actuellement, 54 arrêts maladie en cours.

Les quotités sont essentiellement à 62 % ; les quotités données par l'académie sont respectées par le département pour l'année. Il est possible de passer de 75 à 82 % mais il

est demandé à la Dsden de rester sur le 62% (ce qui est possible mais très à la marge) car il faut organiser les services. Quelques avenants ont été fait. L'avenant vaut pour l'année scolaire.

Nombre moyen d'élèves accompagnés : 5,4 élèves par etp Aesh (contre 4,88 en 2024). Le Tarn et Garonne est dans la moyenne haute.

46 CDI à proposer pour 2024-2025. L'embauche se fait en fonction des besoins avec obligation de justifier les recrutements par rapport aux notifications.

Fiche de vœux : les OS demandent la possibilité de choix multiples lors de la saisie des vœux. Il est possible de changer de PIAL (sur 15 demandes 2/3 ont été satisfaites) ou de quotité (les demandes de quotités revues à la baisse ont été entièrement satisfaites) Parfois les Aesh sont amenés à changer d'école sans l'avoir demandé : c'est la vision du PIAL qui prédomine. L'Aesh est prévenue. La Dsden gère 200 notifications d'écart entre le mois de juillet et la rentrée : à la rentrée 2024, il y a eu un delta de 20 élèves non prévus au lycée Bourdelle. Il n'y a aucune visibilité concernant les maternelles à la rentrée suivante. Il est difficile de dire où seront affectées les Aesh car les notifications sont données aussi au 24 août. La période 1 est difficile à gérer car il y a beaucoup de mouvement d'élèves. La Dsden essaie de placer les Aesh en fonction de leur adresse personnelle mais parfois elles ne sont pas justes. Il n'y a pas de critères pour départager les Aesh si des demandes similaires se présentent. Si les modifications du contrat sont refusées par l'Aesh, il y a proposition de licenciement (format contractuel). Un texte de cadrage va être étudié pour le mouvement des Aesh.

La DSDEN sera-t-elle prête pour la mise en place de la subrogation en matière de maladie, de maternité, d'accident du travail etc. au 1er Juillet 2025 ? La subrogation est reportée en 2026. Elle met les collègues qui n'ont pas anticipé en difficulté. Ils reçoivent des IJ de la Cnam et subissent ensuite une régularisation avec saisie sur salaire 3 mois après. La Dsden gère la partie administrative et est consciente des problèmes. A voir avec le Rectorat. Les Aesh rencontrent un problème d'accessibilité concernant l'utilisation du CPF. Elles n'y ont pas accès.

Mise en place des PAS

C'est un choix académique : création d'1 Pas par département sur les moyens existants. Dans le 82, le Pas serait sur Montauban. Pour le préparer, un groupe de travail CDSEI (comité départemental de suivi de L'École inclusive) est fixé au 24 mars prochain à Montauban.

Concernant le changement des couches, la question est posée à chaque recrutement. Cela fait partie des tâches possibles des Aesh. Mais il n'y a pas de local ou de matériel adapté pour faire le change. Les écoles demandent ce matériel mais cela ne fonctionne pas toujours (refus des mairies). La Dsden conseille de l'évoquer lors de L'ESS.

Conduite à tenir lorsque l'enfant est en crise :

Il faut acter au cours de l'ESS la procédure à suivre dans ce cas-là. L'Aesh ne devrait pas rester seule avec l'enfant ce qui est très difficile à faire respecter.

Accès de la fiche RSST : La fiche RSST devrait être simple d'accès pour les Aesh. Il est nécessaire d'informer de la possibilité de la remplir. Il y a un besoin de formation et de communication pour les Aesh sur le registre. La mise en ligne et l'accessibilité devrait être possible pour tous les personnels. L'IEN prévoit de donner ces informations lors des prochaines formations.

La prise en charge de la pause méridienne ne doit pas impacter les heures en temps scolaire. La prise en charge sur le temps méridien se fait s'il y a une notification pour le

temps scolaire. Cela doit concerner les gestes du quotidien du repas (pas le comportement ou l'accompagnement de groupes). La Dsden a eu un temps très court pour mise en place de la circulaire mais la procédure est très claire. Les mairies ont joué le jeu.

Mise en œuvre de la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne :

<https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo30/MENE2419622N>

Trop d'élèves devant être en IME ou DITEP sont en classe ordinaire avec Aesh.

Cela impacte fortement le fonctionnement des classes, la santé des enseignants et des Aesh. Peut-on vraiment parler d'inclusion ?

C'est un problème systémique en France. La cause : l'offre médicale et de soins est manquante en Tarn et Garonne. Le fonctionnement de la MDPH 82 est pourtant de même proportion de reconnaissance de handicap par rapport aux autres départements.

Sur le département il y a un nombre important d'élèves en attente : 1850.

Un appel à projet pour un Itep supplémentaire dans le Tarn et Garonne est en place mais ne couvrira pas la demande. Ce projet à l'horizon 2030 de 46 places concerne les adultes et libérera des places dans les autres Itep. L'école à tout prix est très dommageable pour l'enfant. Peu d'élèves sont sur liste d'attente en Ulis ; les parents refusent parfois les propositions. La scolarisation Ulis des élèves 16-18 ans reste problématique. Les Ulis lycée pro ne se remplissent pas. Est-ce qu'il y a une adéquation avec les formations proposées ?

Sollicitation pour les journées portes ouvertes des Aesh en collège et lycée : la tendance s'apaise en collège. Les Aesh 1^{er} degré sont parfois en surveillance DNB entraînant un manque à l'école des Aesh concernés.

Problème des APSH (accompagnant des personnels en situation de handicap) : contrat sur un an sans CDIsation. A Bordeaux ces personnels sont alignés sur le statut des Aesh. Ce statut est encore très trouble. La Dsden va étudier la question.

Le temps de récréation est compris dans le temps de travail.